

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00194

Numéro SIREN : 349 785 758

Nom ou dénomination : L V A AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2019 sous le numéro de dépôt 14219

Greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/14219

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Décision de réduction

Déposant :

Nom/dénomination : L V A AUDIT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 349 785 758

N° gestion : 1989 B 00194

AN 14219

LU 14219

« L.V.A. AUDIT »
SAS au capital de 7 622,45 euros
Société de Commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM
Siège social : 6 Rue de Journiat
ZAC de Journiat
63 122 CEYRAT

349 785 758 R.C.S. CLERMONT-FD

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 31 Octobre à 11 heures,
Au siège social,

M.M. les associés de la société par actions simplifiée LVA AUDIT au capital de 7 622,45 euros divisé en 5 000 titres, ont été réunis en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE sur convocation du Président.

Après avoir, à leur entrée en séance, élargé la feuille de présence, ils ont procédé, ainsi qu'il suit, à la constitution du bureau de ladite assemblée :

Président de séance : Monsieur Christian VOLLE
Président de la SAS
Secrétaire : Madame Sophie MACIEJCZYK

Le bureau ayant certifié sincère et véritable et arrêté la feuille de présence sur un total d'actions de 5 000 Monsieur le Président déclare en conséquence que ladite assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général, fixation de ses pouvoirs et rémunération
- Suppression de la mention de la valeur nominale des actions et leur numérotation dans les statuts de la Société – Modification corrélative des statuts
- Réduction du capital social pour un montant maximum de 1 250 euros par voie de rachat d'actions.
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.

Puis, après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés
- un dossier comportant les documents qui, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ont été tenus à la disposition des associés,

Monsieur le Président indique :

- que la société a satisfait au droit de communication et d'information des associés,
- qu'aucun associé n'a usé de la faculté de requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour susvisé et de poser des questions écrites au Président.

Les membres lui en ayant donné acte, il est procédé à la présentation des documents ci-après :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis, il donne lecture de son rapport.



Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de DIRECTEUR GENERAL, à compter de ce jour, et pour la durée des fonctions du Président, Monsieur Christian VOLLE:

- Madame Sylvie MINGUET, Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Riom, née le 1^{er} juillet 1966 à Elbeuf (76), demeurant 111 Bis Avenue de la République 63 800 Cournon d'Auvergne.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, Madame Sylvie MINGUET exercera les mêmes pouvoirs que le Président, et notamment :

- Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.
- Le Directeur Général ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social. Toutefois, la société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.
- Le Directeur Général dirige et administre la société.

Madame Sylvie MINGUET a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Directeur Général de la SAS LVA AUDIT et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Sylvie MINGUET, ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Directeur Général.

Elle aura droit néanmoins au remboursement de ses frais de déplacement engagés dans l'exercice de ses fonctions, sur justificatif.

Cette décision sera maintenue jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de supprimer dans l'article 8 des statuts la mention de la valeur nominale des actions ainsi que leur numérotation à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente décide de modifier l'article 8 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

- 1) *Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7 622.45 euros). Il est divisé en CINQ MILLE (5 000) actions, entièrement libérées.»*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant maximum de 1 250 euros par voie de rachat d'actions appartenant aux associés, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 35,13 euros pour chaque action de 1,5245 euros de valeur nominale. La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur le compte « report à nouveau » et, pour le cas où celui-ci serait insuffisant, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président de la Société aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 2 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

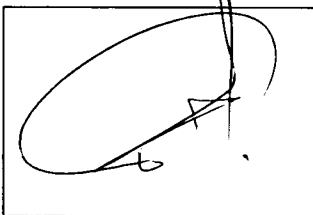
Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

- CLOTURE -

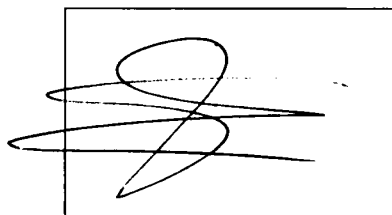
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 12 heures 30.

Des délibérations de ladite Assemblée Générale Extraordinaire, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau, après lecture, ont signé.

Le Président,
Christian VOLLE



Le Secrétaire,
Sophie MACIEJCZYK



Sylvie MINGUET

Bon pour la réception
des pouvoirs de directeur
général

